

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SERCHES du lundi 11 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Monsieur LALYS Loïc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 octobre 2021

Présents : Loïc LALYS, Pascal TRIBOUILLOY, Patrick TASSIN, Geneviève BISTER, Evelyne CETNAROWSKI, Arlette DOMINGUES, Nadia FAROUX, Raphaël HACARD, Maurice NIQUE

Absent représenté : Sébastien LEJARS par Geneviève BISTER

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10

**Ordre du jour :**

1. Vote du taux de la taxe d'aménagement
2. Désignation des membres du CCAS
3. Désignation du délégué AGEDI
4. Désignation des délégués de l'USEDA
5. Modification des membres des commissions
  - Patrimoine et environnement
  - Information et numérique
6. Dissolution du CCAS
7. Subvention exceptionnelle association Renards en fête
8. Décision modificative de budget N°1
9. Décision modificative de budget N°2 (reportée)
10. Informations et questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

A été élu secrétaire : Monsieur Patrick TASSIN

---

**Taxe d'aménagement**  
**2021\_024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,  
Vu la décision de GrandSoysons Agglomération dans le cadre du pacte financier de facturer aux communes le service jusqu'alors gratuit de la compétence d'autorisation du droit des sols qui implique maintenant un service payant à l'acte en cohérence avec le schéma de mutualisation.

Il est proposé aux communes de facturer cette perte de gratuité par la taxe d'aménagement,  
Par conséquent, après débat de l'assemblée délibérante, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le taux de 5% à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Votants : 9

Exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Désignation des membres du CCAS**  
**2021\_025**

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire précise que le nombre des membres élus et nommés est fixé en nombre égal dans la limite de quatre membres élus et quatre membres nommés.

Le maire rappelle que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé :

- du président
- de membres élus par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Suite à la démission de M. LEPAGE Jean-Marc de son rôle de conseiller municipal, il convient donc d'élire un membre le remplaçant au sein du conseil du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de fixer le nombre à quatre membres élus.

Se proposent :

Membres extérieurs au conseil :

- Monsieur TASSIN Patrick
- Madame DOMINGUES Arlette
- Monsieur NIQUE Maurice
- Monsieur TRIBOUILLOY Pascal

- Madame PIENNE Joëlle
- Madame TASSIN Marie-Paule
- Madame VIVET Mathilde
- Monsieur CERVEAUX Bernard

Monsieur TASSIN Patrick, Madame DOMINGUES Arlette, Monsieur NIQUE Maurice, Monsieur TRIBOUILLOY Pascal ayant respectivement obtenu 10 voix au 1er tour sont proclamés élus.

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Désignation du délégué AGEDI**  
**2021\_026**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du syndicat intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine-et-Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres depuis 1998

Considérant la démission de Monsieur LEPAGE Jean-Marc de son poste de conseiller municipal alors qu'il était délégué au syndicat, la collectivité membre du syndicat intercommunal AGEDI doit désigner un nouveau délégué,

Monsieur Loïc LALYS se porte candidat et il est procédé au vote.

L'assemblée a désigné M. Loïc LALYS résidant au 8 Place de la Fontaine Conié à Serches (02220), comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Désignation du délégué de l'USEDA  
2021\_027**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne.

Il convient de désigner deux délégués titulaires de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Suite à la démission du conseiller municipal Jean-Marc LEPAGE, il convient donc de désigner un nouveau délégué le remplaçant.

Madame FAROUX Nadia se porte candidate et le conseil municipal décide à l'unanimité de la nommer déléguée titulaire.

Les deux délégués titulaires sont donc :

- Monsieur LEJARS Sébastien
- Madame FAROUX Nadia

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

**Modification des membres de la commission patrimoine et environnement  
2021\_028**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc LEPAGE de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de revoir les membres comme suit :

<b>Commission patrimoine et environnement</b>	TASSIN Patrick BISTER Geneviève LEJARS Sébastien HACARD Raphaël NIQUE Maurice	Consultatif  BISTER Marianne TASSIN Axel
<b>Commission information et Numérique</b>	TASSIN Patrick CETNAROWSKI Evelyne LEJARS Sébastien DOMINGUES Arlette BISTER Geneviève LALYS Loïc	Consultatif TASSIN Margot  Référents Facebook et réseaux sociaux : CETNAROWSKI Evelyne TASSIN Margot

Monsieur LEPAGE sera donc remplacé par :

- Pour la commissions patrimoine : Monsieur HACARD Raphaël
- Pour la commission information et numérique : Monsieur TASSIN Patrick

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

**Dissolution du CCAS**  
**2021\_029**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans ces communes. Cette possibilité est issue de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure prendra effet au 31 décembre 2021.

Les membres du CCAS seront informés par courrier et seront proposés pour participer à la Commission d'Action Sociale.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

**Subvention exceptionnelle Association « Les Renards en Fête »**  
**2021\_030**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des dernières manifestations ayant eu lieu sur la commune.

Il rappelle également la volonté affichée dans le projet municipal de proposer aux habitants de la commune des manifestations populaires, sportives et culturelles.

Il précise qu'en lien avec le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, de nombreux projets n'ont pas pu voir le jour en 2020 et en début d'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Association « Les Renards en fêtes » avait renoncé en 2020 à la subvention d'un montant de 600,00€ qui leur était accordée, puisque le contexte sanitaire n'était pas compatible avec l'organisation d'évènements.

Compte tenu des événements récents organisés par l'association « Les Renards en fête » ; depuis juillet année 2021, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 600euros.

Madame Evelyne Cetnarowski, présidente de l'Association ne participe pas au vote et sort de la salle de la mairie durant le vote.

Votants : 9      Exprimés : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

---

**Décision modificatif Association « Les Renards en Fête »  
2021\_31**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération concernant la subvention exceptionnelle attribuée à l'association « Les Renards en Fête ».

Pour effectuer le versement de cette subvention il convient d'effectuer une modification budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 22 dépenses imprévues : -600€

- Chapitre 65  
compte 6574 subventions associations : +600€

Madame Cetnarowski, présidente de l'association « Les Renards en Fête » sort de la salle et ne participe pas au vote.

Votants : 9          Exprimés : 9          Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0

---

**Informations et questions diverses**

Pacte fiscal et financier de GrandSoyssons Agglomération : Monsieur le Maire en explique les objectifs qui sont l'amélioration de la capacité d'autofinancement de GrandSoyssons Agglomération, permettre aux communes d'inscrire leurs projets communaux, et le renforcement de la solidarité sur le territoire.

Par le transfert des contributions SDIS des communes à GSA, reversement de la fiscalité par les communes à GSA sur les zones d'activités et pour les programmes à venir, refacturation du service commun autorisation du droit des sols, et le fonds de concours.

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation initié par GrandSoyssons Agglomération qui est un projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre l'EPCI et ses communes membres afin de garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle.

Monsieur le Maire annonce le changement de compagnie d'assurance à compter du mois de janvier 2022 en adhérant à la SMACL, et réalise ainsi une économie conséquente de plus de 40% avec une meilleure couverture pour la commune.

Etudes parcellaires d'assainissement non collectif : des techniciens du bureau d'étude SERPA vont effectuer un diagnostic obligatoire de l'assainissement de toutes les habitations puis une étude personnalisée des projets de mise en conformité si nécessaire. Ce diagnostic et cette étude sont entièrement gratuits.

Présentation de l'application MAELIS gratuite qui permet d'avoir des informations de la commune qui seront ajoutées par la mairie (réunions, événements, travaux, etc)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éclairage à LED sera fait au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours et sur les animations réalisées et programmées.

CCAS : le repas des aînés aura lieu le 14 novembre 2021, il est possible également de choisir un colis ou un bon d'achat multi-enseignes

Le premier conseil des Jeunes aura lieu le samedi 30 octobre.

---

Fin de la séance du conseil à 21h45